Employment and Immigration Canada
Emploi et Immigration Canada

Annual Report to Parliament on future immigration levels

November 1, 1983

WH-5-067 B

© Minister of Supply and Services Canada 1983

Cat. No. MP 22-8/1983

ISBN 0-662-52740-2

Minister
Employment and Immigration

Ministre
Emploi et Immigration

Section 7 of the Immigration Act requires that

> The Minister, after consultations with the provinces concerning regional demographic needs and labour market considerations and after consultations with such other persons, organizations and institutions as he deems appropriate, shall lay before Parliament, not later than the sixtieth day before the commencement of each calendar year or, if Parliament is not then sitting, not later than the fifteenth day next thereafter that Parliament is sitting, a report specifying
>
> (a) the number of immigrants that the Government of Canada deems it appropriate to admit during any specified period of time; and
> (b) the manner in which demographic considerations have been taken into account in determining that number.

The Annual Report to Parliament on Immigration Levels, 1983, which was tabled on November 1, 1982, was confined to immigration program issues and a presentation of the factors which determined the announced future levels. It was accompanied by a Background Paper on Immigration Levels which presented analytical and statistical information relevant to the determination of future immigration intakes. This two-volume approach is repeated this year, and the companion volume is available on request from the Canada Employment and Immigration Commission. This immigration levels report continues, however, to fulfil all the requirements of section 7 of the Immigration Act, as set out above.

John Roberts
Minister of Employment and Immigration

Canada

CONTENTS

		Page
I.	RECENT PROGRAM DEVELOPMENTS.	1
	Oral Hearings for Refugee Claimants.	1
	Illegal Migrants	2
	Recruitment of Business Immigrants	3
	Performing Artists	4
	Special Humanitarian Programs.	5
II.	LABOUR MARKET IMMIGRATION.	9
	Background	9
	The Selected Worker Restriction.	10
III.	FAMILY CLASS CONSIDERATIONS.	13
IV.	SETTLEMENT CONSIDERATIONS.	15
	Current Settlement Programs.	15
	Joint Review	16
V.	THE ANNUAL REFUGEE PLAN.	19
	Global Perspective	19
	Central and Latin America.	19
	Southeast Asia	20
	Europe	21
	Africa	21
	The Middle East.	22
	Other Regions.	22
	The 1984 Plan.	23
VI.	CONSULTATIONS.	25
	Federal-Provincial	25
	Non-Governmental Organizations	25
VII.	1984-1986 IMMIGRATION LEVELS AND DEMOGRAPHIC CONSIDERATIONS	27
	Levels	27
	Components	27
	Demographic Considerations	28
	GLOSSARY.	31

I. RECENT PROGRAM DEVELOPMENTS

The main focus of this report has been and continues to be the planned future intake of immigrants to Canada by component.[1] Although the federal government remains committed to a stable flow of immediate family members and to refugee and humanitarian programs consistent with international obligations and settlement prospects in Canada, total immigration to Canada has been falling since 1980. This decline has been caused mainly by a reduction in the intake of selected workers which has been reinforced by the announcement in May 1982 that all selected immigrant workers must have arranged employment in Canada.

Immigration is more than just numbers of people; it is most often perceived as specific programs which both comprise the level and reflect broader policy objectives. This chapter reviews initiatives during the past year. The success of these programs not only facilitates the achievement of announced levels, but also demonstrates that levels are planning concepts which support broader social, humanitarian, and economic objectives.

Oral Hearings for Refugee Claimants

A study of oral hearings for claimants to Convention refugee status was commissioned by the former Minister. The study, which began in May 1983, involves claimants from Toronto and Montreal. These hearings are intended to improve the quality of the Refugee Status Advisory Committee's recommendations to the Minister, and to speed up the determination process.

---

[1]See pp. 9, 27.

The hearing takes the form of an interview by a committee member after the claimant has been examined under oath by a senior immigration officer. The same RSAC member will have been present during the examination. The hearing will enable claimants to supplement the information given under oath. (All RSAC recommendations to the Minister on refugee status were formerly made after the committee studied transcripts of the examination under oath.)

Those selected for participation in the study are chosen in part through consultation with refugee-aid organizations, and include claimants in detention, those sustaining economic hardship, and others who would benefit most from a quick decision. Up to four interviews per day are being scheduled and some may be videotaped. The claims of those selected for interview are reviewed almost immediately by the committee, and recommendations are made as soon as possible following review. The target for decisions is 60 days from the examination under oath.

The oral hearings are part of a series of improvements to refugee status determination procedures which began in 1982 following a national symposium. Measures already in place include new guidelines on the refugee definition and the assessment of credibility, and the appointment of additional members to the RSAC.

Illegal Migrants

A report entitled Illegal Migrants in Canada by W.G. Robinson, a special advisor to the previous Minister, was released in June 1983. (Copies of the report are available from the Public Affairs Branch of the Canada Employment and Immigration Commission (CEIC).) The report estimated the upper limit of the number of illegal migrants in Canada at about 50,000, and made recommendations for addressing the problem. Some of these recommendations have already been implemented.

Although agreeing with Robinson in rejecting a general amnesty for illegal residents--a decision which received wide public

support--the Commission has established a five-member senior committee, which is chaired by a former Parliamentary Secretary to the Minister. The committee carries out case-by-case reviews of the circumstances of long-term illegal migrants, who may apply anonymously through their Members of Parliament, lawyers, or other third parties. Among the circumstances taken into account by the senior committee when considering the regularization of immigration status are family ties, community involvement, absence of criminal convictions, prospects for successful establishment, length of stay in Canada, and the situation in the applicant's home country.

As proposed in the Robinson report, a system of disembarkation cards was implemented on a trial basis for September and October 1983. Visitors to Canada arriving at Toronto International, Dorval, and Mirabel airports were required to fill out these cards, listing destination in Canada, purpose of visit, and expected departure date. This pilot project, similar to systems used by other countries, is being evaluated to determine its effectiveness as a measure to deter illegal migration.

Recruitment of Business Immigrants

The federal government emphasizes the recruitment and selection of entrepreneurs and self-employed persons with funds to invest in businesses which will create job opportunities for Canadians. Although business immigration accounted for only three per cent of total immigration intake in 1982, the 2,040 principal applicants brought an estimated $718 million, or just under 40 per cent of the funds brought by all principal immigrant applicants. Business immigrants created a minimum of 4,220 jobs for Canadians, based upon the requirement that entrepreneurs create at least six jobs and that self-employed persons create at least one job. It is likely that business immigrants actually created many more than the minimum number of jobs.

The Commission is enhancing the obvious economic benefits of business immigration by improving relevant provisions of the selection system. The aims are to encourage job creation, the inflow of venture capital, growth in exports, and the reduction of regional economic disparities. Measures already introduced or now being implemented include increased emphasis on recruitment, streamlined selection procedures, an expanded definition of "entrepreneur" in the Immigration Regulations, a higher processing priority for entrepreneurs, the designation of specially-trained entrepreneurial development officers at key posts abroad, provisional admission procedures, and the establishment of a comprehensive monitoring and analysis system. These innovations followed broad consultations with provincial governments and with non-governmental organizations, including the immigration committee of the Canadian Bar Association.

Performing Artists

The federal government's "Canadians first" policy specifies that Canadian citizens and permanent residents shall have the first opportunity to fill jobs in Canada, and employers who seek to hire workers from abroad must satisfy the Commission that they have made every effort to seek qualified Canadian candidates, or to train them. Further steps have been taken to ensure that this policy applies to Canadian performing arts organizations, particularly musical groups, symphony orchestras, and theatre and dance companies, and to high-profile appointments.

The objectives of applying the "Canadians first" policy to these areas are to maximize career opportunities for Canadians to develop their talents, to expand reciprocal arrangements for Canadians to perform abroad, and to support the free international movement of exceptional artists. The approach being taken recognizes that the Commission is not in a position to determine artistic quality, but is able to ensure that appropriate and fair search mechanisms are in place. This approach also involves extending the CEIC's mobility and

training programs to enhance the development of Canadian artists and the recognition of Canadian excellence. Consultations with performing arts unions, associations, and companies are ongoing.

Special Humanitarian Programs

Sri Lankans and Bangladeshi: Special measures to help victims of recent disturbances in Sri Lanka join close relatives living permanently in Canada were announced on September 9, 1983. The requirement that nationals of Sri Lanka and of Bangladesh obtain visitor visas before visiting Canada was announced concurrently.

The special measures include relaxed immigrant selection criteria for family members, including assisted relatives, applying in Canada or from abroad, and temporary extensions for visitors who do not wish to leave Canada at this time. These measures, similar to those put in place for Salvadorans, Lebanese, and Poles, mean that humanitarian considerations are taken into account when examining the resettlement prospects of applicants under the special family reunification program. Sri Lankan visitors affected by unrest in that country, and who have eligible Canadian relatives willing and able to be sponsors or to offer a guarantee of assistance, are now able to apply for permanent residence without leaving Canada.

The requirement for obtaining a visitor visa before visiting Canada was put in place because an increasing number of citizens of Sri Lanka and Bangladesh were coming to Canada as visitors while fully intending to remain here, and because hundreds of visitors from those countries claimed refugee status on arrival, even though many of them came from western Europe, where they had worked or studied for years. Many of the refugee status claims had proven to be unfounded and were impeding the effectiveness of the refugee determination system. The visa requirement benefits genuine visitors; since they are screened

abroad, they rarely have immigration problems on arrival in Canada. When they do, their visas give them the right to use the immigration appeal system.

Salvadorans: On June 17, 1983, a special program for recently released political prisoners in El Salvador was announced. The program is providing safe haven in Canada for about 300 former prisoners and their families who were among the 500 released by the government of El Salvador just prior to the announcement. This measure is being followed by discussions with the government of El Salvador for a special program which could allow displaced minors who have lost their families as a result of the war in El Salvador to come to Canada to be adopted, or--should they wish to return to El Salvador at some future time--to be given job training.

Since 1981, refugee and humanitarian programs have helped about 4,000 Salvadorans to come to Canada or to remain here while applying for permanent residence. Special measures for Salvadorans were facilitated by doubling the allocation for government-assisted refugees from Central and South America to a 1983 total of 2,000, and by strengthening the immigration capacity at Canada's post in Mexico City.

Iranians: Effective March 1, 1983, Iranian visitors and holders of Minister's permits in Canada became eligible to apply for permanent residence without leaving the country. This special humanitarian measure is expected to benefit some 2,000 Iranians, about half of whom are students whose funding has been cancelled by the Iranian government. Many of these students have had their passport renewals denied, and fear reprisals or even death if they return to their homeland, owing to the deteriorating human rights situation in that country.

The special measure applies to Iranian visitors, students, and permit holders in Canada with relatives here who are able and willing to assist them, or to those who have been here for at least 12 months and are able to demonstrate their ability to become established successfully. Landing will be granted through Order in Council. As permanent residents, such Iranians could apply to sponsor dependants in Iran, thus facilitating family reunification, one of the stated objectives of Canada's immigration program.

Lebanese: Ongoing civil disturbances in Lebanon have prompted a continuation of the special measures for Lebanese which were announced on June 15, 1982. Lebanese visitors in Canada may, as their visitor status expires, apply to extend their stays for up to one year, and may hold employment; at the end of the year, each case is reviewed and a decision on landing in Canada is made. Canadian citizens or permanent residents with relatives in Lebanon who are facing hardship are able to sponsor these relatives even if they cannot meet the normal selection criteria. No one under order to be removed from Canada will be returned to Lebanon until the situation there has improved considerably. More than 600 persons have benefitted from the special program for Lebanon since its inception.

Poles: Special measures for Poles were introduced in October 1981. They include relaxed criteria for the selection of family members in Poland, the resettlement of Polish refugees who have fled to countries outside Poland, and eligibility to apply for permanent residence for Poles already in Canada. Since the inception of the special measures, over 15,000 Poles have benefitted, including more than 2,500 who arrived as a result of the family reunification movement, over 3,500 who were already in Canada, and some 8,000 refugees and humanitarian cases from abroad.

II. LABOUR MARKET IMMIGRATION

Background

The three main streams in Canada's immigration program reflect three principal policy objectives, as outlined below:

STREAM	OBJECTIVE	COMPONENT(S)
Family reunification	Social: the reunification of close family members from abroad with their sponsoring relatives already in Canada	Members of the family class
Humanitarian programs	Humanitarian: the resettlement of Convention refugees and other victims of displacement and persecution in accordance with Canada's international legal obligations and compassionate and humanitarian tradition	Convention refugees and members of designated classes; persons eligible under special humanitarian programs
Economic (independent immigrants)	Economic: the protection of job opportunities for Canadians; job creation through entrepreneurship; labour market development through the admission of selected workers whose skills are not available in Canada	Selected workers; entrepreneurs; self-employed persons; assisted relatives

Family class immigration is outlined in Chapter III; humanitarian programs are discussed in Chapters I and V; initiatives affecting business immigrants (entrepreneurs and self-employed persons) are set out in Chapter I. The present chapter is concerned with the admission of immigrants selected for labour market purposes, i.e., selected workers, who are defined as principal applicants in the independent categories, excluding entrepreneurs, self-employed persons, and retirees.

The Selected Worker Restriction

On May 1, 1982, a restriction on selected workers was introduced in response to the severe employment problems associated with the economic downturn. The restriction, which remains in force, applies to all selected workers except those with arranged employment. The effect of the restriction is to further support the federal government's "Canadians first" policy, which specifies that Canadian citizens and permanent residents have the first opportunity to fill jobs in Canada. This policy is also supported by federal and federal-provincial programs to train and retrain Canadian workers, and to facilitate their mobility within and among the regions of Canada. It is also supported by job-creation and job-sharing programs intended to relieve the severity of the economic downturn by providing new employment openings for Canadians.

There are, however, some instances when a qualified Canadian worker cannot be found despite a thorough search of the national job market, or when Canadians cannot be trained quickly enough to meet certain skills requirements. When this happens, the result could be an "employment bottleneck"; that is, a situation in which an employer is unable to hire Canadians for related or ancillary positions owing to the absence of a key worker with particular qualifications or skills. Such bottlenecks hinder employment expansion for Canadians and are obviously undesirable. A solution to the "bottleneck" can often be found through arranged employment, and is the reason that workers from abroad who are destined to arranged jobs are exempt from the general restriction on selected workers.

The restriction has resulted in a sharp reduction in this component of the immigration movement. The Annual Report to Parliament on Immigration Levels which was tabled one year ago announced that the previously planned intake of 20,000 to 25,000 selected workers for 1983 was being revised downward to a range of 8,000 to 10,000 in light of the restriction. As pointed out in the companion Background Paper on Future Immigration Levels, it appears that some 7,000 selected workers will be admitted in 1983, a sharp reduction from the 18,143 who were landed in 1982. The restriction has, therefore, both protected job openings for Canadians and ensured that the relatively small number of instances where there is genuine need is not neglected.

The planned intake of selected workers in 1984 is announced in Chapter VII.

III. FAMILY CLASS CONSIDERATIONS

The federal government remains committed to the reunification of eligible immediate family members from abroad with their sponsoring relatives in Canada. Planning is based upon the number of sponsorship applications which the Commission expects to receive. Since the settlement costs of members of the family class are underwritten by their sponsors, the only immigrant selection criteria affecting this portion of the movement are the requirements for good health and good character, which of course apply to all immigrants.

Family immigration has been quite stable during the past three years, and is not expected to vary dramatically in the near future. Full details of family class source areas, processing times, composition, destinations in Canada, and labour market participation may be found in the Background Paper on Future Immigration Levels, the companion document to this report.

As labour market immigration to Canada has contracted sharply in response to the employment problems associated with the economic downturn, family class immigration, while numerically stable, has been accounting for an increasing proportion of the total immigration intake. The combined family and humanitarian components now amount to over three-quarters of the immigration movement, and this relative share is not expected to decrease significantly in the near future.

IV. SETTLEMENT CONSIDERATIONS

Current Settlement Programs

There are three main settlement programs for immigrants to Canada. The Adjustment Assistance Program (AAP) makes financial assistance available to indigent newcomers to help them meet basic needs. Transportation loans, which are advanced from a revolving fund, are made to facilitate refugee resettlement and family reunification and, when appropriate, to help immigrants whose skills are in strong demand to come to Canada. The Immigrant Settlement and Adaptation Program (ISAP) enables the federal government to enter into contracts with voluntary agencies for the provision of essential immigrant-aid services such as reception, information, referral, interpretation, translation, counselling, and orientation.

Funding for these programs was quite modest until 1979, since financial support for members of the family class and for assisted relatives is provided mainly through sponsorship, and since selected workers tend to become self-sufficient quickly because their skills are in demand in the Canadian labour market. The needs of refugee movements were met prior to 1979 by ad hoc arrangements appropriate to the needs of each special inflow. The arrival of 60,000 Indochinese refugees in 1979-1980 was accompanied by dramatic increases in settlement costs, particularly for language training and adjustment assistance.

Language training, in particular, is the most important key to the initial settlement and early adaptation of recently arrived refugees, and indeed to the integration of all immigrants who lack facility in one of Canada's official languages. Language training for immigrants has, however, been largely channeled into two programs: instruction for adult newcomers destined to the labour force (provided by the CEIC), and training as part of citizenship orientation (provided by the Department of the Secretary of State).

Joint Review

The accelerating settlement costs associated with the Indochinese refugee movement led to the recognition of a need for a general review of settlement services, which is being carried out jointly by the Commission and the Department of the Secretary of State. It was also recognized that downstream settlement costs are one consideration which must be taken into account in determining immigration levels, and planning links between future immigration intakes and settlement costs are now being implemented. These linkages seek to identify as precisely as possible the appropriate type and level of settlement services needed for each component of the immigration movement.

Central to the joint review of settlement services is a comprehensive process of consultation with provincial governments and non-governmental organizations, including immigrant-aid groups at the local and community levels. Following a series of discussion papers and analyses dealing with specific program applications, the first round of these consultations was held early in 1983. It focussed on broad policy issues and the identification of appropriate federal mandates. A second round of consultations is now being considered.

Subject to a government decision on the availability of resources, it is proposed that a more comprehensive settlement framework be phased in during the next three fiscal years to cover an array of services. It would include essential activities in the areas of orientation, information and referral, interpretation and translation, counselling, reception services, and official language training, as indicated below.

ISAP: The Commission, while continuing to consult with the voluntary sector on implementing specific program changes, intends to introduce on April 1, 1984, improved administrative practices and more effective service delivery to focus on particular client needs. This would result in ease of delivery for the non-governmental organizations, and in improved client effectiveness.

Language Training: Further consultations with the provinces and selected voluntary groups on language training will be taking place during the winter of 1983-1984. Subject to the results of these consultations, it is intended that a developmental phase of a basic language training program be implemented during the 1984-1985 fiscal year, to provide such training to all adult refugees who require it and who arrive in Canada during that fiscal year.

Income Support: The Commission will also conduct further consultations to assess ways of putting a more effective mechanism in place for the provision of financial assistance to indigent newcomers.

V. THE ANNUAL REFUGEE PLAN

Global Perspective

The Annual Refugee Plan has been developed following close consultation with the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), other refugee-receiving countries, provincial governments, and Canadian refugee advocacy and aid organizations, particularly church groups. The views of the private sector and the provinces were characterized by general support for the government's current refugee resettlement policy, and by general agreement with regional allocations.

Both international and domestic considerations were taken into account in determining the nature and size of the plan for 1984. Although no major new refugee crisis has emerged during the past year, there is an ongoing need to provide help at a high level for victims of existing refugee situations. On the domestic side, constraints associated with the current economic situation mean that each refugee brought to Canada requires government funding at a higher level than was the case before the economic downturn. The international considerations that have been taken into account in determining refugee allocations by world area are set out in the following sections.

Central and Latin America

Over the past year, more countries in this area, notably Guatemala and Nicaragua, have been generating refugees, and fewer countries in the region are willing to provide even temporary first asylum. Costa Rica, for example, which has a long tradition of granting asylum, has moved to control the influx of asylum-seekers from neighboring countries. In addition, a growing number of displaced persons from a broad spectrum of the populations of El Salvador, Guatemala, and more recently Nicaragua may find that voluntary repatriation and local rural resettlement are unlikely to be practical long-term solutions. Most important in this region is the renewed internal unrest in Nicaragua

and the lesser involvement of Honduras as a country of first asylum. The repression of democratic political movements in Chile and Uruguay may also have a bearing on Canadian resettlement programs in 1984.

The successful implementation of Canada's program for political prisoners in El Salvador in 1983 paved the way for participation by other countries, notably Australia. Belgium, France, and Sweden have also shown some interest. The Canadian program for orphans being discussed with the government of El Salvador also underscores Canadian concern for the plight of displaced people in that country.

Canadian leadership in providing protection for refugees in Latin America through selective resettlement of those in the most immediate danger has prompted an increase in this regional allocation. In 1984, the number of government-assisted refugees will be increased by 500 to 2,500.

Southeast Asia

International attention to the ongoing need for Indochinese refugee resettlement was manifested again at a meeting in Honolulu in August 1983, which brought together the UNHCR and the chief countries involved in aid and resettlement. It was clear that while resettlement must continue for some time, more emphasis must be placed on voluntary repatriation and the possibility of local integration. It will be desirable in the long term to encourage measures to curtail the refugee outflow from Vietnam and to redirect it through regular immigration programs for that country, so that resettlement can proceed in an orderly way.

Canada's program has concentrated on refugees in Thailand, many of whom have only recently been allowed access to resettlement after long stays in refugee camps. Efforts will continue to be focussed on these refugees. The repeated incidence of conflict involving

Cambodia, as well as Vietnam and China, has resulted in instability which could, at any time, dramatically change the situation described above. The government-assisted allocation for 3,000 refugees from Southeast Asia, in addition to private and family sponsorships, demonstrates Canada's continuing commitment to this area.

Europe

The situation facing Polish and other eastern European refugees has eased considerably during the past year, with smaller numbers of refugees in the main centres of first asylum in Italy and Austria. Most of the 1982 and 1983 eastern European allocations were directed at persons from these first asylum countries. There will be an adjustment of places in 1984 to allow for a more appropriate response to the distress experienced by former detainees in Poland. The 1983 regional allocation of 3,000 can now be reduced to 2,300 for 1984 to reflect the lower level of refugee activity, particularly in Austria.

Africa

Despite the large numbers of refugees in Africa, Canada continues to agree with the view of the Organization for African Unity, the UNHCR, and most non-governmental groups that third-country resettlement is the least practical solution for African refugees. At the same time, Canada believes that more must be done to identify and help those for whom local solutions are not best. Canadian efforts will remain qualitative rather than quantitative; for example, attempts to establish a small but significant program to relieve the plight of a number of Ethiopian refugees in Somalia, Djibouti, and the Sudan should bear practical results. Further work will also be done to develop resettlement opportunities for refugees in southern Africa. The allocation of 1,000 refugees from Africa will be significant in helping that small number of persons for whom resettlement is a reasonable option in 1984.

The Middle East

Tension continues to grow in many areas of the Middle East. Both repatriation and the local reabsorption of refugees are becoming less practical. A specific allocation of 400 places for the region was incorporated in the Annual Refugee Plan for the first time in 1982, and the allocation was doubled in 1983 to signal increasing concern about human rights abuse in the area. Canada's program for Baha'is has been most effective in this area.

Resettlement needs in the Middle East have resulted in maintaining this allocation at 800 for 1984. Overseas resettlement is complemented by the special program for Iranian visitors which was announced in March 1983. The Middle East allocation also allows increased emphasis to be given to minority groups who are in difficult situations in some Mediterranean-rim countries and who must seek resettlement elsewhere.

Other Regions

Since the situation of Afghan refugees in the Asian subcontinent is no nearer to a solution, the pressure for some resettlement of refugees will increase, particularly for those from the urban middle class who cannot benefit fully from local solutions. Intercommunal violence in Sri Lanka has led to special immigration measures for members of the family class and assisted relatives. It is clear that, in the event of a further deterioration of the situation in Sri Lanka, there may well be a significant increase in applications from Sri Lankan Tamils seeking resettlement in Canada as refugees. Although local solutions are preferred for the vast majority of refugees in these areas, the need to provide protection to some persons requires that an additional allocation be made, and a figure of 400 has been established for other world areas for 1984.

The 1984 Plan

Canada's Annual Refugee Plan for 1984 maintains the 1983 level, with some regional redistribution to reflect shifts in emphasis away from mass resettlement from eastern Europe toward areas where persons face more immediate danger. This enables the concentration of effort on regions where Canadian help is vital in protecting people who are still in flight or who remain vulnerable in countries of first asylum. Canadian refugee programs in Africa, Central America, and the Middle East, where few other refugee-receiving countries are active, enable Canada to maintain leadership in these areas and to provide a useful complement to other strategies being implemented by the UNHCR.

GOVERNMENT-ASSISTED REFUGEE ALLOCATIONS, 1983 and 1984

	1983	1984
Central and Latin America	2,000	2,500
Southeast Asia	3,000	3,000
Europe	3,000	2,300
Africa	1,000	1,000
Middle East	800	800
Other Regions	200	400
TOTAL	10,000	10,000
Unfunded Contingency Reserve	2,000*	2,000
TOTAL	12,000	12,000

*Unallocated to date.

VI. CONSULTATIONS

Federal-Provincial

Provincial governments were consulted about regional demographic needs and labour market considerations as required by section 7 of the Immigration Act, and for the second year the territorial governments were also invited to submit their views on future levels of immigration. There is a general consensus that economic considerations are the chief subject for concern at the present time, and that it is inappropriate to use immigration to expand the Canadian labour force during a period of employment difficulties. There is also general agreement that limited numbers of selected workers will be needed to fill specific vacancies when key workers are not available in Canada. Support for the federal government's continuation of the selected worker restriction is, however, uniform across Canada.

Despite concern about Canada's absorptive capacity at a time of economic retrenchment, the provinces and territories continue to endorse the federal government's commitment to family reunification and to the acceptance of refugees and other victims of displacement and persecution. All provinces indicated that they are prepared to accept approximately the same share of the total immigration movement as they have been receiving during the past few years. Most provincial governments specified that they would welcome an appropriate increase in the proportion of business immigrants destined to their provinces. Some provinces also indicated an acute awareness of the need to link, as closely as possible, provincial immigration intakes and components to the costs of providing provincial services such as education and health care. These concerns were taken into account when the announced levels for 1984, 1985, and 1986 were planned.

Non-Governmental Organizations

Section 7 of the Immigration Act also specifies that the Minister may engage in optional consultations on immigration levels with

persons, organizations, and institutions. More than 125 national non-governmental organizations were invited to submit their views; 60 of these were refugee aid and advocacy groups, and 67 represented employer, employee, academic, and professional organizations. In addition, both refugee and non-refugee groups at the local and community level were invited to participate in discussions under the aegis of the Commission's regional offices.

The views of refugee organizations were considered carefully in developing the 1984 Annual Refugee Plan (see Chapter V). National non-refugee organizations also provided valuable advice on the determination of immigration levels and components for the three-year planning period.

Employee organizations emphasized the need to constrain selected-worker immigration, especially during periods of high unemployment, and advocated the widest possible use of training, retraining, and manpower mobility programs to ensure that required skills are available from the domestic labour force. Support for humanitarian, family, and business immigration was also expressed.

Employer organizations were in general agreement with the continuation of the selected-worker restriction, but thought that the program should be flexible enough to ensure an adequate supply of offshore skills when Canadians are unavailable or cannot be trained in a timely way. There was general support for increased business immigration, but concern that it is not always possible to evaluate entrepreneurial proposals in advance; trial admission was proposed as a better test of the practicality of business ventures. Some groups also emphasized the need to enhance the social and cultural integration of recent arrivals, and some reference was made to the desirability of improved labour mobility, training, and retraining programs.

VII. 1984-1986 IMMIGRATION LEVELS AND DEMOGRAPHIC CONSIDERATIONS

Levels

Final intake for the 1982 immigration movement, for which a range of 130,000 to 135,000 had been announced, was 121,147. The shortfall is almost entirely attributable to the restriction on selected workers which was introduced on May 1, 1982. This restriction, which continues to be in force, was implemented in response to employment difficulties associated with the economic downturn. Complete immigration statistics for 1982 may be found in the companion volume to this report, the Background Paper on Future Immigration Levels.

The immigration levels announced one year ago were 105,000-110,000 for 1983, 115,000-125,000 for 1984, and 120,000-135,000 for 1985. Although there are clear signs that economic recovery has begun, the federal government has concluded from its own analyses and from views expressed by provincial governments and non-governmental organizations that it is appropriate to continue the restriction on selected workers. The previously announced total range for 1984 has, therefore, been reduced to 90,000-95,000, and the former range for 1985 to 100,000-110,000. A planning range of 105,000-120,000 has been determined for 1986.

Components

Government-assisted refugee intake in 1984 will again be 12,000, which includes a contingency reserve of 2,000. (Refugee levels are announced for only one year because of the volatile nature of the international refugee situation.) The continuation of the selected-worker restriction will mean that the 1984 intake of selected workers will be 6,000-8,000 to accommodate workers with arranged employment, who are exempt from the restriction. It is expected that family class landings will continue to be stable, at about 50,000 per year, over the planning period.

Demographic Considerations

Section 7 of the Immigration Act, which is quoted at the beginning of this report, requires that the annual announcement of immigration levels include "the manner in which demographic considerations have been taken into account" by the federal government in determining future levels of immigration to Canada. An analysis of current demographic trends and prospects is included in Chapter III of the Background Paper on Future Immigration Levels. Included are five population scenarios based upon varying assumptions about future fertility (from 1.5 to 2.2) and net immigration (from 65,000 to 115,000). These projections result in possible populations for the year 2000-2001 ranging from 28.4 to 31.1 million. Each scenario indicates that net immigration will account for an increasing portion of total population growth over the next 17 years, given the assumption that fertility will continue to be well below the replacement level.

The following table incorporates revised emigration estimates issued by Statistics Canada and resulting changes in estimated net immigration. The table shows that there were no dramatic demographic shifts during the past year, and indeed that there have been few, if any, undesirable developments during the past seven years. In addition, the range of possible populations at the turn of the century (28.4 to 31.1 million) does not seem to be inconsistent--particularly at the lower, and more probable, end of the range--with recent perceptions about the "carrying capacity" of the country in terms of such factors as food supplies and energy resources. Nor have provincial governments expressed specific concerns about the possible turn-of-the-century populations within this range. The federal government does not, therefore, expect that any negative demographic developments would result in the foreseeable future from the immigration levels announced above.

BASIC DEMOGRAPHIC DATA FOR CANADA, 1976-1982, BY CALENDAR YEAR

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	Total	Average
Total Population on January 1	22,883,900	23,158,400	23,417,400	23,644,500	23,911,900	24,221,300	24,513,300		
Births	360,000	360,700	360,200	366,100	370,700	371,300	369,500	2,558,500	365,500
Deaths	167,000	167,500	168,200	168,200	171,500	171,000	171,000	1,184,400	169,200
Natural Increase	193,000	193,200	192,000	197,900	199,200	200,300	198,500	1,374,100	196,300
Birth Rate (%)	1.57	1.56	1.54	1.55	1.55	1.53	1.51	10.81	1.54
Death Rate (%)	0.73	0.72	0.72	0.71	0.72	0.71	0.70	5.01	0.72
Rate of Natural Increase (%)	0.84	0.83	0.82	0.84	0.83	0.83	0.81	5.80	0.83
Immigration	149,400	114,900	86,300	112,100	143,100	128,600	121,100	855,500	122,214
Emigration	64,400	61,400	63,500	54,700	45,200	42,000	44,400	375,600	53,657
Net Migration	85,000	53,500	22,800	54,400	97,900	86,600	76,700	479,900	68,557
Net Migration Rate (%)	0.37	0.23	0.10	0.24	0.41	0.36	0.31	2.02	0.29
Total Annual Pop. Increase[1]	274,500	259,000	227,100	267,400	309,400	292,000	275,700	1,905,100	272,157
Residual[2]	- 3,500	12,300	12,300	12,100	12,300	5,100	500	51,100	7,300
(%) Rate of Pop. Growth	1.20	1.12	0.97	1.13	1.29	1.21	1.12[3]	8.04	1.15
% of Annual Growth from Natural Increase	70.3	74.6	84.5	74.0	64.4	68.6	72.0	508.4	72.6
% of Annual Growth from Net Migration	31.0	20.7	10.1	21.5	31.6	29.7	27.8	172.40	24.6
% of Annual Growth from Residual	- 1.3	4.7	5.4	4.5	4.0	1.7	0.2	19.2	2.7
Doubling Time (years)	58.1	62.3	71.8	61.6	53.9	57.8	62.0		60.6
Total Fertility Rate	1.825	1.806	1.757	1.764	1.746	1.704	n/a		1.767

[1]Total Increase = $P_{77} - P_{76}$.
[2]Residual: Total annual population increase between the 1976 Census and the 1981 Census, minus the sum of (i) the intercensal estimate of natural increase and (ii) the intercensal estimate of net migration. The residual thus accounts for "closure error," which is the difference between the actual Census counts and the intercensal estimate of total annual population increase for that five-year period.
[3]Pop. 1983 = 24,789,000.

Source: Demography Division, Statistics Canada.

GLOSSARY

Component: As used herein, part of the total Canadian immigration intake, e.g. family class, selected workers.

Convention Refugee: Any person who, by reason of a well-founded fear of persecution for reasons of race, religion, nationality, membership in a particular social group or political opinion,

(a) is outside the country of his nationality and is unable or, by reason of such fear, is unwilling to avail himself of the protection of that country, or

(b) not having a country of nationality, is outside the country of his former habitual residence and is unable or, by reason of such fear, is unwilling to return to that country.

Country of First Asylum: The country in which a refugee who lacks the protection of a government makes a request for protection under the 1951 United Nations Refugee Convention and the 1967 Protocol thereto.

Designated Classes: Groups of persons designated by the Canadian government as being in refugee-like situations, that is, victims of displacement or oppression. Such designation allows these persons to benefit from humanitarian selection criteria under the Immigration Act.

Doubling Time: Length of time required for a population to double in size if a particular population growth rate is maintained.

International Migration: The movement of persons between nations. It has two components:

(a) Immigration: the process of entering a country. Those who enter are called immigrants.

(b) Emigration: the process of leaving a country. Those who leave are called emigrants.

Intercensal: Refers to the period between decennial or quinquennial censuses.

Rate of Natural Increase: The birth rate minus the death rate.

Net Immigration: Gross immigration minus emigration.

Residual: Total annual population increase between the 1976 Census and the 1981 Census, minus the sum of

(a) the intercensal estimate of natural increase and

(b) the intercensal estimate of net migration.

The residual thus accounts for "closure error", which is the difference between the actual census counts and the intercensal estimate of total annual population increase for that five-year period.

Selected Workers: Principal applicants destined to the labour force in the independent categories, excluding entrepreneurs, self-employed persons, and retirees.

Total Fertility Rate: The average number of children a woman would bear if she passed through her reproductive years experiencing the age-specific fertilities of women as calculated for a one-year period. Age-specific fertility means the number of births to 1,000 women in a five-year age grouping during a particular time period.

Emploi et Immigration Canada
Employment and Immigration Canada

Rapport annuel sur les futurs niveaux d'immigration déposé au Parlement

le 1er novembre 1983

WH-5-067 B

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1983

Nº de cat. MP 22-8/1983

ISBN 0-662-52740-2

Ministre
Emploi et Immigration

Minister
Employment and Immigration

Voici le libellé de l'article 7 de la Loi sur l'immigration:

> "Le Ministre, après avoir consulté les provinces sur l'aspect régional des besoins démographiques et de la situation du marché du travail, ainsi que toutes autres personnes, organisations et institutions qu'il juge appropriées, dépose devant le Parlement, au plus tard le soixantième jour précédant le début de chaque année civile ou, si le Parlement ne siège pas, au plus tard le quinzième jour de la séance subséquente, un rapport indiquant
>
> a) le nombre d'immigrants que le gouvernement juge opportun d'admettre durant une période déterminée; et
> b) la manière dont les considérations démographiques ont été prises en ligne de compte pour fixer ce nombre."

Le rapport annuel sur les niveaux d'immigration, 1983, déposé au Parlement le 1er novembre 1982, se bornait à traiter des questions relatives au Programme d'immigration et à indiquer les facteurs qui avaient déterminé les futurs niveaux annoncés. Il s'accompagnait d'un document de fond sur les niveaux d'immigration qui contenait des renseignements analytiques et statistiques se rattachant à la détermination des futurs mouvements d'immigration. De nouveau cette année, la présentation comporte deux documents distincts, et l'on peut se procurer le document de fond en s'adressant à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. Toutefois, le présent document satisfait toujours à toutes les exigences de l'article 7 de la Loi sur l'immigration, cité ci-dessus.

Le ministre de l'Emploi et de
l'Immigration

John Roberts

Canada

TABLE DES MATIÈRES

		Page
I.	FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE PROGRAMME.	1
	Auditions des revendicateurs du statut de réfugié . .	1
	Immigrants illégaux	2
	Recrutement des gens d'affaires immigrants.	3
	Artistes de spectacle	4
	Programmes spéciaux à caractère humanitaire	5
II.	IMMIGRANTS DESTINÉS AU MARCHÉ DU TRAVAIL.	9
	Généralités	9
	Restriction visant les travailleurs sélectionnés. . .	10
III.	CONSIDÉRATIONS PORTANT SUR LA CATÉGORIE DE LA FAMILLE	13
IV.	CONSIDÉRATIONS PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT.	15
	Programmes actuels d'établissement.	15
	Étude conjointe	16
V.	LE PLAN ANNUEL CONCERNANT LES RÉFUGIÉS.	19
	Perspective d'ensemble.	19
	Amérique centrale et Amérique latine.	19
	Asie du Sud-Est	20
	Europe.	21
	Afrique	21
	Moyen-Orient.	22
	Autres régions.	22
	Le plan de 1984	23
VI.	CONSULTATIONS	25
	Fédérales-provinciales.	25
	Organismes non gouvernementaux.	26
VII.	NIVEAUX D'IMMIGRATION POUR 1984-1986 ET CONSIDÉRATIONS DÉMOGRAPHIQUES.	29
	Niveaux	29
	Composantes	29
	Considérations démographiques	30
	GLOSSAIRE	33

I. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE PROGRAMME

Le point essentiel du Rapport sur les niveaux d'immigration a toujours été et continue d'être le nombre planifié des immigrants par composante.[1] Le gouvernement fédéral maintient son engagement à l'égard d'un mouvement stable des réfugiés, des membres de la famille immédiate et des catégories désignées conformément à ses obligations internationales et aux possibilités d'établissement au Canada, mais le mouvement global d'immigration ralentit depuis 1980. Le fléchissement est surtout attribuable à une diminution du nombre de travailleurs sélectionnés admis, ce qui a été accentué par l'annonce, en mai 1982, portant que, dorénavant, tous les travailleurs immigrants sélectionnés doivent avoir un emploi réservé au Canada.

L'immigration n'est pas seulement une question de chiffres; la plupart du temps, elle est conçue comme un ensemble de programmes particuliers qui se rattachent aux niveaux et reflètent les grands objectifs de la politique. Sont examinées dans ce chapitre les initiatives prises au cours de l'année dernière. La réalisation sans heurt de ces programmes non seulement permet d'atteindre les niveaux annoncés, mais montre aussi que les niveaux sont l'aboutissement d'une planification qui étaye des objectifs d'envergure, d'ordre social, humanitaire et économique.

Auditions des revendicateurs du statut de réfugié

Une étude traitant des entrevues orales tenues avec les revendicateurs du statut de réfugié au sens de la Convention a été commandée par le précédent Ministre. Entreprise en mai, elle porte sur les revendicateurs à Montréal et à Toronto. Cette démarche devrait permettre au Comité consultatif du statut de réfugié (CCSR) de présenter au Ministre des recommandations plus approfondies et de favoriser un processus de reconnaissance du statut de réfugié plus rapide.

---

[1] Cf. pp. 9 et 29.

L'audition prend la forme d'une entrevue effectuée par un membre du Comité après que le revendicateur a été interrogé sous serment par un agent d'immigration supérieur, en la présence de ce membre. L'audition permet au revendicateur d'ajouter des renseignements à ceux qu'il a donnés sous serment. (Auparavant, toutes les recommandations que le CCSR présentait au Ministre au sujet du statut de réfugié suivaient l'étude, par le Comité, des comptes rendus de l'interrogatoire sous serment.)

Aux fins d'entrevue, les personnes sont choisies avec l'avis des organismes qui aident les réfugiés, et comprennent les revendicateurs détenus, ceux qui éprouvent des difficultés économiques et d'autres encore à qui une décision rapide bénéficierait le plus. On prévoit tenir jusqu'à quatre entrevues par jour et certaines sont enregistrées sur bande magnétoscopique. Le Comité examine presque tout de suite la revendication des personnes choisies pour l'entrevue et des recommandations sont formulées aussitôt que possible après l'étude. Les décisions devraient être rendues dans les 60 jours suivant l'examen sous serment.

L'audition orale est une des améliorations apportées en 1982, après un symposium national, au processus de reconnaissance du statut de réfugié. Parmi les mesures déjà en application figurent de nouvelles directives concernant la définition du terme réfugié, l'appréciation de la crédibilité et la nomination d'autres membres au CCSR.

Immigrants illégaux

Un rapport intitulé "Les immigrants illégaux au Canada" rédigé par M. W.G. Robinson, conseiller spécial de l'ancien Ministre, a été diffusé en juin 1983. (On peut se procurer des exemplaires de ce rapport en s'adressant à la Direction générale des affaires publiques, Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada - CEIC.) Le rapport souligne qu'il y aurait au plus quelque 50,000 illégaux au Canada et présente des recommandations en vue d'atténuer ce problème. Certaines de ces dernières ont déjà été mises en application.

La Commission est d'accord avec M. Robinson sur le rejet d'une amnistie générale pour les résidents illégaux, décision qui a reçu l'appui d'une grande partie du public, mais elle a mis sur pied un comité supérieur de cinq membres présidé par un ancien secrétaire parlementaire du Ministre précédent. Ceux-ci procèdent à l'examen de chacun des cas d'immigrants illégaux de longue date qui peuvent présenter une demande anonyme par l'entremise de leur député, de leur avocat ou d'autres tierces parties. Quand il envisage de régulariser le statut de ces personnes en matière d'immigration, le comité précité tient compte des liens familiaux, de la participation aux activités communautaires, de l'absence de casier judiciaire, des possibilités de réussir à s'établir, de la durée du séjour au Canada et de la situation dans le pays d'origine du requérant.

Pour donner suite à une proposition énoncée dans le rapport Robinson, une formule de fiches de débarquement a été mise à l'essai en septembre et en octobre 1983. Les visiteurs qui arrivaient aux aéroports internationaux de Toronto, Dorval et Mirabel devaient remplir ces fiches et indiquer leur destination au Canada, l'objet de leur séjour et la date prévue de leur départ. Ce projet pilote, semblable à d'autres réalisés dans d'autres pays, fait l'objet d'une évaluation pour en déterminer l'efficacité en tant que mesure de dissuasion de la migration illégale.

Recrutement des gens d'affaires immigrants

Le gouvernement fédéral met l'accent sur le recrutement et la sélection d'entrepreneurs et de travailleurs autonomes qui ont des fonds à engager dans des entreprises qui ouvriront des débouchés pour des Canadiens. Les gens d'affaires immigrants ne figurent que pour 3 % de l'ensemble du mouvement d'immigration de 1982, mais ces 2,040 requérants principaux ont apporté $718 millions (estimation), soit un peu moins de 40 % des fonds de tous les requérants principaux admis. Les gens d'affaires immigrants ont créé un minimum de 4,220 emplois pour des Canadiens, puisque les entrepreneurs doivent créer au moins

six emplois et les travailleurs autonomes au moins un. Il est probable que les gens d'affaires immigrants ont, de fait, créé bien plus d'emplois que le minimum requis.

La Commission met en relief les avantages économiques manifestes de l'immigration des gens d'affaires en améliorant les dispositions pertinentes de la formule de sélection. Les objectifs consistent à favoriser la création d'emplois, l'apport de capitaux, l'essor des exportations et la diminution des disparités économiques régionales. Voici les mesures déjà adoptées ou sur le point d'être mises en application: l'intensification du recrutement, la simplification des formalités de sélection, une définition élargie du terme "entrepreneur" dans le Règlement sur l'immigration, l'attribution d'une priorité plus élevée à l'étude des demandes présentées par les entrepreneurs, l'affectation aux principaux bureaux à l'étranger de conseillers formés pour traiter avec les gens d'affaires immigrants, les formalités d'admission provisoire et la mise en place d'un système global d'analyse et de contrôle. Ces initiatives ont suivi des consultations poussées auprès des gouvernements provinciaux et des organismes non gouvernementaux, y compris le comité de l'immigration du Barreau canadien.

Artistes de spectacle

La politique du gouvernement fédéral dite "les Canadiens d'abord" précise que les citoyens canadiens et les résidents permanents doivent avoir, les premiers, la possibilité d'occuper des emploi au Canada et que les employeurs qui désirent embaucher des travailleurs étrangers doivent établir à la satisfaction de la Commission qu'ils se sont appliqués à chercher des travailleurs canadiens qualifiés ou à en former. D'autres dispositions ont été prises pour veiller à ce que cette politique s'applique aux organisations canadiennes des arts du spectacle, en particulier aux ensembles musicaux, aux orchestres symphoniques, aux troupes de théâtre et aux compagnies de danse ainsi qu'à la nomination de personnes ayant de hautes compétences.

La politique précitée apliquée dans ces domaines vise à maximiser les possibilités de carrière pour les Canadiens afin qu'ils puissent cultiver leurs talents, à accroître le nombre d'ententes de réciprocité afin que des Canadiens puissent se produire à l'étranger et à appuyer le libre mouvement international des artistes exceptionnels. La Commission reconnaît que la formule adoptée ne lui permet pas de juger de la qualité artistique mais sert plutôt à garantir que des mécanismes convenables et équitables de recherche sont en place. Cette formule implique aussi l'accroissement des programmes de formation et de mobilité de la CEIC pour favoriser le développement du talent canadien et la reconnaissance de son excellence. Des consultations se poursuivent auprès des syndicats, d'associations et de compagnies d'artistes de spectacle.

Programmes spéciaux à caractère humanitaire

Citoyens de Sri Lanka et du Bangladesh: Le 9 septembre 1983, était annoncée l'adoption de mesures spéciales pour aider les victimes des bouleversements récents à Sri Lanka à rejoindre leurs proches parents résidents permanents du Canada. Simultanément, on annonçait que les nationaux de Sri Lanka et du Bangladesh devaient obtenir un visa de visiteurs avant de pouvoir séjourner au Canada.

Les mesures spéciales comprennent des critères de sélection élargis pour les membres de la catégorie de la famille, y compris les parents aidés, qui présentent leurs demandes au Canada ou à l'étranger, et des prorogations temporaires pour les visiteurs qui ne désirent pas quitter le Canada pour l'instant. En vertu de ces mesures, semblables à celles qui ont été appliquées dans le cas des Salvadoriens, des Libanais et des Polonais, il est tenu compte des considérations d'ordre humanitaire lorsqu'on évalue les possibilités qu'ont les requérants de se réétablir aux termes du programme spécial de réunion des familles. En outre, les visiteurs de Sri Lanka, touchés par les troubles dans ce pays, qui ont des parents canadiens admissibles qui veulent et peuvent les parrainer ou s'engager à leur fournir de l'aide, peuvent maintenant présenter une demande de résidence permanente sans quitter le Canada.

L'obligation pour les nationaux de Sri Lanka et du Bangladesh d'être munis d'un visa de visiteur avant d'entrer au Canada a été imposée en raison du nombre sans cesse croissant de ces derniers qui venaient au Canada à titre de visiteurs tandis qu'ils comptaient bien y demeurer, et du fait que des centaines de visiteurs de ces pays revendiquaient le statut de réfugié à leur arrivée, même si nombre d'entre eux provenaient de l'Europe de l'Ouest où ils avaient travaillé ou étudié pendant des années. Beaucoup de revendications du statut de réfugié se sont révélées non fondées et nuisaient à l'efficacité du processus de reconnaissance du statut de réfugié. L'obligation d'être muni d'un visa profite aux visiteurs authentiques: comme ils sont sélectionnés à l'étranger, ils éprouvent rarement des difficultés en matière d'immigration à leur arrivée au Canada. Dans le cas contraire, le visa leur permet de recourir au système d'appel prévu.

Salvadoriens: Le 17 juin 1983 a été annoncée la mise en oeuvre d'un programme spécial à l'intention des prisonniers politiques récemment libérés au Salvador. Ce programme offre un refuge à quelque 300 ex-prisonniers libérés par le gouvernement salvadorien peu avant cette annonce. Nous avons maintenant entamé des pourparlers avec le gouvernement salvadorien au sujet d'un programme spécial qui pourrait permettre à des mineurs déplacés, ayant perdu leurs familles par suite de la guerre, de venir au Canada pour y être adoptés, ou bien, dans le cas où ils le désireraient, retourner au Salvador à une date ultérieure y recevoir de la formation professionnelle.

Depuis 1981, les programmes en faveur des réfugiés et des personnes des catégories désignées ont aidé quelque 4,000 Salvadoriens à venir au Canada ou à y présenter une demande de résidence permanente. Il a été plus facile de porter secours aux Salvadoriens parce que le nombre de réfugiés en provenance de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, pris en charge par le gouvernement, a été doublé en 1983, soit 2,000, et parce que les ressources, au chapitre du traitement des demandes, ont été augmentées au bureau de Mexico.

Iraniens: À compter du 1er mars 1983, les visiteurs iraniens et les titulaires d'un permis du Ministre se trouvant au Canada ont pu présenter une demande de résidence permanente sans quitter le Canada. Cette mesure spéciale à caractère humanitaire devrait aider environ 2,000 Iraniens, la moitié d'entre eux étant des étudiants dont les fonds ont été gelés par le gouvernement iranien. Nombre de ces étudiants se sont vu refuser le renouvellement de leur passeport et craignent des représailles ou même la mort s'ils retournent dans leur pays d'origine, étant donné que les droits de la personne sont de plus en plus bafoués dans ce pays.

La mesure précitée s'applique aux titulaires d'un permis, aux visiteurs et aux étudiants iraniens se trouvant au Canada et qui y ont des parents en mesure et désireux de les aider, ou à ceux séjournant au Canada depuis au moins 12 mois et qui peuvent justifier de leur aptitude à s'y établir avec succès. L'admission leur sera accordée par voie de décret du conseil. À titre de résidents permanents, ces Iraniens pourront présenter une demande en vue de parrainer les personnes à leur charge en Iran pour faciliter ainsi la réunion des familles, ce qui constitue un des objectifs du Programme d'immigration du Canada.

Libanais: Par suite des conflits persistants au Liban, les mesures spéciales en faveur des Libanais annoncées le 15 juin 1982 continuent de s'appliquer. Les visiteurs libanais au Canada peuvent, à l'expiration de leur statut, solliciter une prorogation de ce dernier d'au plus un an et exercer un emploi; à la fin de l'année, chaque cas est passé en revue et une décision relative à l'octroi du droit d'établissement est rendue. Les citoyens canadiens ou les résidents permanents dont les parents au Liban éprouvent des difficultés peuvent les parrainer même si ces derniers ne sont pas en mesure de répondre aux critères de sélection habituels. Aucune personne frappée d'expulsion ne sera renvoyée au Liban tant que la situation dans ce pays ne se sera pas considérablement améliorée. Depuis la mise en oeuvre du programme spécial, plus de 600 personnes s'en sont prévalues.

Polonais: En octobre 1981, des mesures spéciales en faveur des Polonais ont été adoptées. Elles comprenaient des critères de sélection élargis pour les membres de la catégorie de la famille en Pologne, le réétablissement de réfugiés polonais qui ont fui le pays et l'admissibilité à présenter, au Canada, une demande de résidence permanente. Depuis lors, plus de 15,000 Polonais ont profité de ces dispositions spéciales, y compris plus de 2,500 qui sont venus au Canada dans le cadre du programme de réunion des familles, plus de 3,500 qui étaient déjà au Canada et quelque 8,000 réfugiés et membres des catégories désignées à l'étranger.

II. IMMIGRANTS DESTINÉS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Généralités

Les trois principaux volets du Programme d'immigration du Canada reflètent trois grands objectifs de la politique:

VOLETS	OBJECTIFS	COMPOSANTES
Réunion des familles	À caractère social: La réunion des membres de la proche famille à l'étranger avec leurs parents répondants déjà au Canada.	Membres de la catégorie de la famille.
Programmes à caractère humanitaire	À caractère humanitaire: Le réétablissement des réfugiés au sens de la Convention et d'autres personnes déplacées et persécutées, conformément aux obligations internationales du Canada et à sa traditionnelle attitude humanitaire.	Réfugiés au sens de la Convention et membres des catégories désignées; personnes admissibles dans le cadre des programmes spéciaux à caractère humanitaire.
Raison d'ordre économique (immigrants indépendants)	À caractère économique: La protection des débouchés pour les Canadiens; la création d'emplois grâce a l'admission d'entrepreneurs; le développement du marché du travail grâce à l'admission de travailleurs sélectionnés dont les compétences ne sont pas disponibles au Canada.	Travailleurs sélectionnés; entrepreneurs; travailleurs autonomes; parents aidés.

Le chapitre III traite de l'immigration des membres de la catégorie de la famille, les chapitres I et V des programmes à caractère humanitaire et le chapitre I des initiatives concernant les gens d'affaires immigrants (entrepreneurs et travailleurs autonomes). Le présent chapitre porte sur l'admission des immigrants sélectionnés en fonction du marché du travail, c.-à-d., les travailleurs sélectionnés, qui sont définis comme étant des requérants principaux rentrant dans la catégorie des immigrants indépendants, à l'exception des entrepreneurs, des travailleurs autonomes et des retraités.

Restriction visant les travailleurs sélectionnés

Le 1er mai 1982, une restriction visant les travailleurs sélectionnés a été imposée pour faire face aux problèmes aigus de chômage liés à la conjoncture économique. Cette restriction, toujours en vigueur, s'applique à tous les travailleurs sélectionnés sauf à ceux qui ont un emploi réservé. Elle a pour effet d'étayer davantage la politique du gouvernement fédéral voulant que les débouchés soient d'abord offerts aux citoyens canadiens et aux résidents permanents. Viennent aussi appuyer cette politique les programmes fédéraux et fédéraux-provinciaux visant à former et à recycler des travailleurs canadiens et à faciliter leur mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des régions du Canada. Dans ces mêmes visées ont été mis en oeuvre des programmes de création d'emplois et de travail partagé qui devaient atténuer la gravité de la situation économique en fournissant de nouveaux débouchés aux Canadiens.

Toutefois, il arrive qu'un travailleur canadien qualifié ne puisse être trouvé en dépit d'une prospection poussée du marché du travail ou que des Canadiens ne puissent être formés à temps pour répondre aux besoins en certaines compétences. Dans ce cas, il peut en résulter un engorgement, c'est-à-dire, une situation où un employeur ne peut embaucher de Canadiens pour qu'ils occupent des postes reliés ou

auxiliaires en raison de l'absence d'un travailleur clé ayant une qualification professionnelle ou des compétences particulières. Un tel engorgement nuit à l'accroissement des débouchés pour les Canadiens et est, de toute évidence, non souhaitable. L'emploi réservé offre souvent une solution à ce problème, ce qui justifie le recours à une dispense à la restriction générale visant les travailleurs sélectionnés pour l'embauchage des travailleurs étrangers munis d'offres d'emploi réservé.

La restriction a permis de réduire nettement le mouvement de ces immigrants. Le rapport annuel sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement il y a un an annonçait que le nombre d'abord prévu de 20,000 à 25,000 travailleurs sélectionnés qui seraient admis en 1983 était réduit à un nombre de 8,000 à 10,000 en raison de cette restriction. Comme l'indique le document de fond complémentaire sur les futurs niveaux d'immigration, il semble que quelque 7,000 travailleurs sélectionnés seront admis en 1983, ce qui représente une baisse marquée par rapport aux 18,143 admis en 1982. La restriction a donc protégé des débouchés pour les Canadiens et assure qu'il est satisfait aux besoins authentiques dans un nombre relativement peu élevé de cas.

Le nombre de travailleurs sélectionnés prévu pour 1984 est indiqué au chapitre VII.

III. CONSIDÉRATIONS PORTANT SUR LA CATÉGORIE DE LA FAMILLE

Le gouvernement fédéral maintient l'engagement qu'il a pris à l'égard de la réunion des membres admissibles de la famille immédiate demeurant à l'étranger avec leurs parents répondants au Canada. La planification est fonction du nombre de demandes de parrainage que la Commission prévoit de recevoir. Comme les frais d'établissement des membres de la catégorie de la famille sont assumés par leurs répondants, le seul critère de sélection s'appliquant aux candidats de cette composante du mouvement, c'est qu'ils doivent être en bonne santé et de bonne vie et moeurs, ce qui, bien sûr, s'applique à tous les immigrants.

Au cours des trois dernières années, le mouvement de la catégorie de la famille a été assez stable et il ne devrait pas se modifier beaucoup dans le proche avenir. Tous les renseignements sur les régions sources des membres de la catégorie de la famille, le délai de traitement, la composition, la destination au Canada et le taux d'activité figurent dans le document de fond complémentaire sur les futurs niveaux d'immigration.

Comme le nombre d'immigrants destinés au marché du travail a beaucoup diminué en raison des problèmes d'emploi liés à la conjoncture économique, le nombre des membres de la catégorie de la famille, tout en demeurant stable, figure pour une proportion sans cesse croissante de l'ensemble du mouvement d'immigration. Les composantes réunies de la catégorie de la famille et des membres des catégories désignées représentent maintenant plus des 3/4 du mouvement total d'immigration, et cette proportion ne devrait pas décroître de façon marquée dans un proche avenir.

IV. CONSIDÉRATIONS PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT

Programmes actuels d'établissement

Il existe trois principaux programmes d'établissement à l'intention des immigrants au Canada. Le Programme d'aide à l'adaptation (PAA) offre une aide financière aux nouveaux arrivants démunis pour les aider à subvenir à leurs besoins essentiels. Les prêts de transport, qui sont consentis à partir d'un fonds de roulement, visent à faciliter le réétablissement des réfugiés et la réunion des familles et, au besoin, à aider les immigrants dont les compétences sont très recherchées au Canada. Le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PÉAI) permet au gouvernement fédéral de passer des contrats avec des organismes bénévoles pour qu'ils offrent des services essentiels d'aide aux immigrants, comme l'accueil, les renseignements, la présentation, l'interprétation, la traduction, le counselling et l'orientation.

Jusqu'à 1979, les crédits affectés à ces programmes étaient peu élevés, étant donné que l'aide financière accordée aux membres de la catégorie de la famille et aux parents aidés était accordée surtout grâce au parrainage et que les travailleurs sélectionnés deviennent d'ordinaire rapidement autonomes parce que leurs compétences sont recherchées. Avant 1979, on répondait aux besoins des réfugiés grâce à des dispositions spéciales s'harmonisant aux besoins de chaque mouvement. Par suite de l'arrivée de 60,000 réfugiés indochinois en 1979-1980, les frais au chapitre de l'établissement se sont accrus considérablement surtout pour ce qui concerne les cours de langue et l'aide à l'adaptation.

Les cours de langue constituent l'élément le plus important de l'établissement initial et de l'adaptation rapide des réfugiés récemment arrivés et, bien sûr, de l'intégration de tous les immigrants qui connaissent mal l'une ou l'autre des langues officielles du Canada. Toutefois, ces cours ont été répartis dans une large mesure en deux programmes: la formation des nouveaux arrivants adultes qui se

destinent au marché du travail (offerte par la CEIC) et la formation en tant qu'élément de préparation à l'obtention de la citoyenneté (offerte par le Secrétariat d'État).

Étude conjointe

La montée en flèche des frais d'établissement liés au mouvement des réfugiés indochinois a permis de constater qu'il fallait procéder à une étude générale des services d'établissement, qui est effectuée par la CEIC et le Secrétariat d'État. On s'est également rendu compte que les frais d'établissement doivent être pris en considération lorsque l'on fixe les niveaux d'immigration et des liens sont maintenant établis entre la planification des futurs niveaux d'immigration et celle des frais d'établissement. Cette façon de procéder permet de définir aussi précisément que possible le genre et le niveau convenables des services d'établissement nécessaires à chaque composante du mouvement d'immigration.

Un élément essentiel de l'étude conjointe des services d'établissement, c'est le processus global de consultations des gouvernements provinciaux et des organismes non gouvernementaux, sans oublier les groupes d'aide aux immigrants aux échelons local et communautaire. Après diffusion d'une série de documents de travail et d'analyse portant sur les applications précises des programmes, les premières consultations ont eu lieu au début de 1983. Elles portaient sur les questions administratives d'importance et la définition des responsabilités incombant au fédéral. On envisage maintenant une autre série de consultations.

Sous réserve d'une décision du gouvernement quant à la disponibilité des ressources, il est proposé qu'une politique plus complète en matière d'établissement soit progressivement appliquée au cours des trois prochaines années financières pour permettre d'offrir

un ensemble de services, à savoir: l'orientation, les renseignements et la présentation, l'interprétation et la traduction, le counselling, l'accueil et la formation linguistique, comme il est indiqué ci-dessous.

PÉAI: La CEIC, tout en continuant de consulter les organismes bénévoles au sujet de la mise en application de changements précis apportés à ce Programme, compte adopter le 1er avril 1984 des méthodes administratives améliorées et une meilleure formule de prestation de services se concentrant sur les clients spéciaux. Cela devrait faciliter la tâche des organismes non gouvernementaux et améliorer l'efficacité des services aux clients.

Cours de langue: D'autres consultations avec les autorités provinciales et des groupes particuliers de bénévoles à propos des cours de langue auront lieu à l'hiver 1983-1984. Selon les résultats de ces consultations, on prévoit qu'un programme élémentaire de cours de langue sera élaboré et mis en oeuvre durant l'année financière 1984-1985 afin que tous les réfugiés adultes qui en feront la demande et qui arriveront au Canada cette année-là puissent bénéficier de ces cours.

Soutien du revenu: La CEIC procèdera à d'autres consultations pour analyser les moyens de mettre en place un mécanisme plus efficace permettant d'offrir de l'aide financière aux nouveaux arrivants démunis.

V. LE PLAN ANNUEL CONCERNANT LES RÉFUGIÉS

Perspective d'ensemble

Le plan annuel concernant les réfugiés a été élaboré à la suite de nombreuses consultations auprès du Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), d'autres pays qui accueillent des réfugiés, des gouvernements provinciaux et des organismes canadiens d'aide aux réfugiés qui se vouent à leur cause, en particulier des groupes confessionnels. Dans l'ensemble, le secteur privé et les provinces appuyaient la politique actuelle du gouvernement concernant le réétablissement des réfugiés et leur répartition par région.

On a tenu compte de la situation nationale et internationale au moment de déterminer la nature et l'envergure du plan pour 1984. Aucun nouveau problème important quant aux réfugiés n'a surgi au cours de l'année dernière, mais il faut toujours continuer à fournir beaucoup d'aide aux personnes qui sont déjà des réfugiés. A l'échelle nationale, en raison des restrictions inhérentes à la situation économique de l'heure, chaque réfugié admis au Canada exige beaucoup plus d'aide de la part du gouvernement que cela n'était le cas auparavant. Les facteurs internationaux pris en considération pour déterminer le nombre de réfugiés à accueillir selon les régions du monde sont exposés dans la section suivante.

Amérique centrale et Amérique latine

Au cours de l'année dernière, de plus nombreux pays de cette région, notamment le Guatemala et le Nicaragua, ont été des sources de réfugiés mais moins de pays de cette région acceptent d'offrir même l'asile temporaire. Par exemple, le Costa Rica qui, depuis longtemps, accorde l'asile a pris des mesures pour éviter l'afflux de réfugiés provenant des pays voisins. De plus, un nombre sans cesse croissant de personnes déplacées d'à peu près toutes les couches de la population du Salvador, du Guatemala et, plus récemment, du Nicaragua estiment peut-être que le rapatriement volontaire et le réétablissement dans des secteurs ruraux ne sont probablement pas des solutions à long terme convenables. A remarquer que dans cette région les querelles intestines ont repris au Nicaragua et que le Honduras est moins disposé

à servir de pays de premier asile. La répression des courants politiques démocratiques au Chili et en Uruguay peuvent également imposer un fardeau aux programmes de réétablissement du Canada en 1984.

La mise en oeuvre fructueuse du programme du Canada en faveur des prisonniers politiques au Salvador en 1983 a ouvert la voie à la participation d'autres pays, notamment l'Australie. La Belgique, la France et la Suède ont aussi manifesté un certain intérêt à cet égard. Le programme en faveur des orphelins, qui fait l'objet de pourparlers avec le gouvernement salvadorien, montre aussi la préoccupation des Canadiens à l'égard des personnes déplacées dans ce pays.

Pour jouer un rôle prépondérant et accorder sa protection aux réfugiés de la région de l'Amérique latine au moyen du réétablissement sélectif de ceux qui sont le plus en danger, le Canada a augmenté le nombre prévu de réfugiés parrainés par le gouvernement en provenance de cette région de 2,000 en 1983 à 2,500 en 1984.

Asie du Sud-Est

A la réunion qui a eu lieu à Honolulu en août 1983 à laquelle participaient la HCR et des représentants des principaux pays qui s'occupent d'aider et de rétablir des réfugiés, la question du réétablissement des réfugiés indochinois a de nouveau été mise sur le tapis. Il était évident que, même si ces pays pouvaient continuer pendant quelque temps à réétablir les réfugiés, il faudrait mettre l'accent sur le rapatriement volontaire et la possibilité de réintégration sur place. Il sera souhaitable, à long terme, de favoriser des mesures pour réduire les départs de réfugiés du Vietnam et de diriger un tel mouvement vers les programmes réguliers d'immigration exécutés pour ce pays de façon que le réétablissement puisse se faire d'une façon ordonnée.

Le programme a été axé sur les réfugiés de la Thaïlande, dont bon nombre n'ont été que récemment autorisés à se réétablir après de longs séjours dans des camps de réfugiés. Ces réfugiés demeureront les principaux bénéficiaires de ce programme. L'incidence du conflit qui continue de toucher le Cambodge, de même que le Vietnam et la Chine, est cause d'une instabilité qui risque, à tout moment, de modifier grandement la situation décrite ci-dessus. Le gouvernement a prévu d'admettre 3,000 réfugiés de l'Asie du Sud-Est qu'il prendra en charge en plus de ceux qui seront parrainés par le secteur privé et des parents, ce qui montre que notre pays s'intéresse toujours à la population de cette région.

Europe

La situation dans laquelle se trouvent les réfugiés polonais et les autres réfugiés de l'Europe de l'Est s'est considérablement améliorée au cours de l'année dernière; il y a moins de réfugiés dans les principaux centres de premier asile en Italie et en Autriche. En 1982 et 1983, la plupart des réfugiés de l'Europe de l'Est qu'on avait prévu d'admettre se trouvaient surtout dans ces pays de premier asile. En 1984, le chiffre sera modifié afin de pouvoir mieux réagir à l'angoisse que connaissent en Pologne les anciens détenus. Le nombre de 3,000 réfugiés prévus en 1983 pour cette région peut maintenant être réduit à 2,300 pour 1984 afin de montrer que le nombre de réfugiés a diminué, surtout en Autriche.

Afrique

Même si le nombre de réfugiés en Afrique est élevé, le Canada est toujours d'accord avec l'Organisation pour l'unité africaine, le HCR et la plupart des organismes non gouvernementaux sur le fait que le réétablissement dans un autre pays est la solution la moins souhaitable pour ces réfugiés. D'un autre côté, le Canada est d'avis qu'il faut faire davantage pour trouver et aider les réfugiés pour lesquels le réétablissement sur place n'est pas la meilleure solution. Il s'agira de faire mieux plutôt que beaucoup; par exemple, viser à établir un programme de peu d'envergure mais efficace en faveur d'un certain nombre de réfugiés éthiopiens en Somalie, au Djibouti et au Soudan

devrait donner de bons résultats. En outre, on s'employera davantage à offrir des possibilités de réétablissement aux réfugiés de l'Afrique du Sud. Le nombre de 1,000 réfugiés africains que l'on envisage d'admettre en 1984 constituera une contribution d'importance à l'égard de ce petit nombre de personnes pour lesquelles le réétablissement est un choix sensé.

Le Moyen-Orient

La tension monte dans de nombreuses régions du Moyen-Orient. Le rapatriement et la réintégration sur place des réfugiés deviennent des solutions de moins en moins convenables. Pour la première fois, en 1982, le plan annuel concernant les réfugiés prévoyait spécialement l'admission de 400 réfugiés de cette région et ce nombre a été doublé en 1983 pour mettre en lumière les entorses de plus en plus graves faites aux droits de la personne dans cette région. Le programme concernant les bahaïs a été très fructueux dans cette région.

Comme le besoin de ces réfugiés du Moyen-Orient de se réétablir ailleurs se faisait toujours sentir, on a maintenu à 800 le nombre à accueillir en 1984. Le programme spécial à l'intention des visiteurs iraniens, annoncé en mars 1983, est venu étayer les mesures prises à l'égard du réétablissement à l'étranger. Pour le Moyen-Orient, le nombre prévu permet également d'aider davantage les groupes minoritaires en difficulté dans certains des pays en bordure de la Méditerranée qui doivent chercher à se réétablir ailleurs.

Autres régions

Comme le problème des réfugiés afghans du Sous-continent asiatique n'est pas près d'être réglé, il deviendra de plus en plus pressant de réétablir les réfugiés, en particulier ceux des classes moyennes urbaines pour lesquels le réétablissement sur place n'est pas la solution parfaite. Les querelles intestines à Sri Lanka ont mené à l'adoption de mesures spéciales au chapitre de l'immigration pour les membres de la catégorie de la famille et les parents aidés. Il est évident que si la situation continue de se déteriorer, il pourrait y

avoir une forte augmentation de demandes de la part des Tamouls de Sri Lanka pour se réétablir au Canada comme réfugiés. Bien que les solutions locales soient meilleures pour la grande majorité des réfugiés de ces régions, le besoin d'assurer la protection de certaines personnes exige de prévoir un nombre additionnel. C'est pourquoi le plan prévoit l'admission de 400 réfugiés d'autres régions du monde.

Le plan de 1984

Le plan de 1984 conserve le niveau de 1983 mais la répartition du nombre de réfugiés par région a été modifiée pour accorder moins d'importance au réétablissement en masse de réfugiés de l'Europe de l'Est et plus aux régions où les personnes font face à un danger imminent. Ces changements permettront au Canada de concentrer ses efforts dans les régions où son aide est essentielle à la protection des personnes qui sont toujours en fuite ou vulnérables dans les pays de premier asile. Les programmes en faveur des réfugiés de l'Afrique, de l'Amérique centrale et du Moyen-Orient, dont peu d'autres pays d'accueil des réfugiés s'occupent, permettent au Canada de continuer à donner l'exemple dans ces régions et d'étayer utilement d'autres stratégies mises en oeuvre par le HCR.

NOMBRE DE RÉFUGIÉS PARRAINÉS PAR LE GOUVERNEMENT, 1983 ET 1984		
	1983	1984
Amérique centrale et Amérique latine	2,000	2,500
Asie du Sud-Est	3,000	3,000
Europe	3,000	2,300
Afrique	1,000	1,000
Moyen-Orient	800	800
Autres régions	200	400
TOTAL	10,000	10,000
Réserve pour imprévus (aucun crédit affecté)	2,000*	2,000
TOTAL	12,000	12,000

*Non affectés à ce jour

VI. CONSULTATIONS

Fédérales-provinciales

Les gouvernements provinciaux ont été consultés au sujet des besoins démographiques régionaux et du marché du travail comme l'exige l'article 7 de la Loi sur l'immigration, et, pour la deuxième année, les gouvernements territoriaux ont également été invités à exposer leurs vues sur les futurs niveaux d'immigration. De l'avis général, les considérations d'ordre économique constituent le grand problème à l'heure actuelle; l'immigration ne devrait pas servir à accroître la population active au cours d'une période où les emplois sont difficiles à obtenir. Il est aussi généralement admis que des travailleurs sélectionnés en nombre limité seront nécessaires pour remplir des postes vacants précis lorsque des travailleurs clés ne sont pas disponibles au Canada. Toutefois, tous appuient le maintien de la restriction visant les travailleurs sélectionnés.

Malgré le problème qui se pose au sujet de la capacité d'accueil du Canada en période de ralentissement économique, les provinces et les territoires appuyent toujours l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard de la réunion des familles et de l'admission de réfugiés et d'autres personnes déplacées et persécutées. Toutes les provinces ont indiqué qu'elles étaient disposées à accepter à peu près le même nombre d'immigrants, compte tenu de l'ensemble du mouvement, qu'elles ont accueilli au cours des dernières années. La plupart des gouvernements provinciaux ont souligné qu'ils accueilleraient volontiers une proportion accrue et convenable de gens d'affaires immigrants dans leurs provinces. Certaines provinces ont également montré qu'elles se rendaient parfaitement compte de la nécessité de lier, aussi étroitement que possible, le nombre d'immigrants admis par province et par composante aux frais qu'entraîne la prestation par les provinces de services comme l'éducation et les soins médicaux. Ces considérations ont été prises en ligne de compte dans la planification des niveaux annoncés pour 1984, 1985 et 1986.

Organismes non gouvernementaux

L'article 7 de la Loi sur l'immigration dispose également que le Ministre peut, au regard des niveaux d'immigration, consulter les personnes, organisations et institutions qu'il juge appropriées. Plus de 125 organismes non gouvernementaux nationaux ont été invités à exprimer leurs vues; 60 d'entre eux étaient des groupes d'aide aux réfugiés et qui se vouent à leur cause et 67 représentaient des associations d'employeurs, d'employés, d'universitaires et de professionnels. En outre, des groupes qui s'occupent de réfugiés et d'autres, aux échelons local et communautaire, ont été invités par les bureaux régionaux de la CEIC à participer aux discussions.

On a soigneusement tenu compte du point de vue des organismes s'occupant des réfugiés dans l'élaboration du plan de 1984 concernant les réfugiés (cf. le chapitre V). Les associations nationales qui ne s'occupent pas de réfugiés ont aussi donné des conseils utiles au sujet de l'établissement des niveaux d'immigration et des composantes pour le cycle de planification de trois ans.

Les associations d'employés ont souligné la nécessité de restreindre l'immigration des travailleurs sélectionnés, surtout quand le chômage est élevé, et ont préconisé le recours le plus fréquent possible aux programmes de formation, de recyclage et de mobilité de la main-d'oeuvre pour veiller à ce qu'on puisse trouver les compétences nécessaires dans la population active du Canada. Ces associations favorisent également l'immigration de gens d'affaires, de membres de la catégorie de la famille et des catégories désignées.

Les organisations d'employeurs étaient en général d'avis qu'il fallait maintenir la restriction visant les travailleurs sélectionnés, mais estimaient que le programme devrait être suffisamment souple pour permettre l'embauchage d'un nombre convenable de travailleurs étrangers compétents lorsqu'aucun Canadien n'est disponible ou ne peut être formé à temps pour occuper les emplois en question. En général, ces organisations favorisaient l'immigration de plus de gens d'affaires, mais elles déploraient le fait qu'il n'est pas

toujours possible d'évaluer d'avance leurs projets d'entreprise; elles proposaient donc l'admission conditionnelle comme un meilleur moyen de vérifier, dans la pratique, la valeur de ces entreprises. Certains groupes ont aussi fait ressortir l'importance de faciliter l'intégration sociale et culturelle des nouveaux arrivants, et d'autres ont signalé qu'il était souhaitable d'améliorer les programmes de mobilité, de formation et de recyclage de la main-d'oeuvre.

VII. NIVEAUX D'IMMIGRATION POUR 1984-1986 ET CONSIDÉRATIONS DÉMOGRAPHIQUES

Niveaux

Le nombre total d'immigrants admis en 1982 se chiffrait à 121,147 alors qu'on avait annoncé qu'il serait de 130,000 à 135,000. Cet écart est presque entièrement attribuable à la restriction visant les travailleurs sélectionnés qui a été imposée le 1er mai 1982. Cette restriction qui continue de s'appliquer a été mise en vigueur en raison du chômage lié à la conjoncture économique. Des statistiques complètes sur l'immigration pour 1982 figurent dans le document complémentaire intitulé "Document de fond sur les futurs niveaux d'immigration".

Les niveaux d'immigration annoncés il y a un an étaient les suivants: de 105,000 à 110,000 pour 1983, de 115,000 à 125,000 pour 1984 et de 120,000 à 135,000 pour 1985. Des signes évidents indiquent que l'économie se redresse, mais le gouvernement fédéral a conclu de ses propres analyses et des vues exprimées par les gouvernements provinciaux et les organismes non gouvernementaux qu'il convient de maintenir la restriction visant les travailleurs sélectionnés. Les niveaux déjà annoncés ont donc été réduits pour 1984 à un nombre de 90,000 à 95,000 et pour 1985 à un nombre de 100,000 à 110,000. Pour 1986 on prévoit un nombre de l'ordre de 105,000 à 120,000.

Composantes

En 1984 le nombre de réfugiés pris en charge par le gouvernement se situera de nouveau à 12,000, ce qui comprend la réserve pour imprévus de 2,000. (Le nombre de réfugiés qu'il est prévu d'admettre n'est annoncé que pour un an en raison du caractère imprévisible du problème international concernant les réfugiés.) En raison du maintien de la restriction, le nombre de travailleurs sélectionnés admis en 1984 sera de 6,000 à 8,000 pour permettre l'admission des travailleurs qui ont un emploi réservé et qui ne sont pas visés par cette mesure. Le nombre de membres de la catégorie de la famille admis devrait demeurer stable, soit environ 50,000 par année, pour la période de planification.

Considérations démographiques

L'article 7 de la Loi sur l'Immigration, cité au début de ce rapport, exige que l'annonce annuelle des niveaux d'immigration indique "la manière dont les considérations démographiques ont été prises en ligne de compte" par le gouvernement fédéral pour établir les futurs niveaux d'immigration. Une analyse des tendances et perspectives démographiques actuelles figurent au chapitre III du document de fond sur les futurs niveaux d'immigration. Cinq scénarios concernant la population ont été élaborés d'après diverses hypothèses au sujet du futur taux de fécondité (de 1.5 à 2.2) et de l'immigration nette (de 65,000 à 115,000). Selon les projections faites, il est possible que la population en 2000-2001 soit de 28.4 millions à 31.1 millions. Chaque scénario montre que l'immigration nette interviendra pour une proportion de plus en plus élevée de la croissance démographique totale au cours des 17 prochaines années, compte tenu de l'hypothèse selon laquelle le taux de fécondité se maintiendra bien en-dessous du taux de remplacement.

Le tableau ci-dessous englobe les estimations révisées de l'émigration fournies par Statistique Canada et les changements concomitants de l'estimation de l'immigration nette. Ce tableau montre qu'aucun revirement démographique radical ne s'est produit au cours de l'année dernière et que, de fait, il y a peu de modifications non souhaitables, sinon aucune, pendant les sept dernières années. En outre, la fourchette démographique possible au début du 21^{e} siècle (de 28.4 millions à 31.1 millions) ne semble pas incompatible (surtout à l'échelon le plus bas de la fourchette, qui est aussi le plus probable) avec la capacité qu'a le pays, comme elle a été estimée récemment, de subvenir aux besoins de sa population compte tenu des facteurs comme les ressources alimentaires et énergétiques. Les gouvernements provinciaux n'ont pas non plus soulevé de problèmes précis au sujet de la population possible au début du 21^{e} siècle. Le gouvernement fédéral ne prévoit donc pas que les niveaux d'immigration annoncés plus haut entraîneront des modifications négatives d'ordre démographique dans un proche avenir.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DE BASE POUR LE CANADA, 1976-1982, PAR ANNÉE CIVILE

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	Total	Moyenne
Population totale au 1er janvier	22,883,900	23,158,400	23,417,400	23,644,500	23,911,900	24,221,300	24,513,300		
Naissances	360,000	360,700	360,200	366,100	370,700	371,300	369,500	2,558,500	365,500
Décès	167,000	167,500	168,200	168,200	171,500	171,000	171,000	1,184,400	169,200
Croissance naturelle	193,000	193,200	192,000	197,900	199,200	200,300	198,500	1,374,100	196,300
Taux de natalité (%)	1.57	1.56	1.54	1.55	1.55	1.53	1.51	10.81	1.54
Taux de mortalité (%)	0.73	0.72	0.72	0.71	0.72	0.71	0.70	5.01	0.72
Taux de croissance naturelle (%)	0.84	0.83	0.82	0.84	0.83	0.83	0.81	5.80	0.83
Immigration	149,400	114,900	86,300	112,100	143,100	128,600	121,100	855,500	122,214
Émigration	64,400	61,400	63,500	54,700	45,200	42,000	44,400	375,600	53,657
Migration nette	85,000	53,500	22,800	54,400	97,900	86,600	76,700	479,900	68,557
Taux de migration nette (%)	0.37	0.23	0.10	0.24	0.41	0.36	0.31	2.02	0.29
Accroissement démographique annuel total[1]	274,500	259,000	227,100	267,400	309,400	292,000	275,700	1,905,100	272,157
Résidu[2]	- 3,500	12,300	12,300	12,100	12,300	5,100	500	51,100	7,300
Taux de croissance démographique (%)	1.20	1.12	0.97	1.13	1.29	1.21	1.12[3]	8.04	1.15
% de croissance annuelle attribuable à la croissance naturelle	70.3	74.6	84.5	74.0	64.4	68.6	72.0	508.4	72.6
% de croissance annuelle attribuable à la migration nette	31.0	20.7	10.1	21.5	31.6	29.7	27.8	172.40	24.6
% de croissance annuelle attribuable au nombre résiduel	- 1.3	4.7	5.4	4.5	4.0	1.7	0.2	19.2	2.7
Période de doublement (en années)	58.1	62.3	71.8	61.6	53.9	57.8	62.0		60.6
Taux de fécondité total	1.825	1.806	1.757	1.764	1.746	1.704	n/d		1.767

[1]Croissance totale = $P_{77} - P_{76}$.
[2]Nombre résiduel: croissance démographique annuelle totale entre le recensement de 1976 et celui de 1981, moins la somme de (i) l'estimation intercensale de la croissance naturelle et (ii) l'estimation intercensale de l'immigration nette. Ainsi, le résidu intervient pour les "erreurs de clôture" qui représentent la différence entre les chiffres réels de recensement et l'estimation intercensale de la croissance démographique annuelle totale pour cette période de cinq ans.
[3]Population 1983: 24,789,000

Source: Division de la démographie, Statistique Canada.

GLOSSAIRE

Catégories désignées: Groupes de personnes désignés par le gouvernement canadien comme se trouvant dans des situations semblables à celles des réfugiés, soit des personnes déplacées ou opprimées. Les personnes qui rentrent dans les catégories désignées peuvent bénéficier des critères de sélection à caractère humanitaire aux termes de la Loi sur l'immigration.

Composante: Dans le présent texte, s'entend d'une partie du nombre total d'immigrants admis au Canada, p. ex., les membres de la catégorie de la famille, les travailleurs sélectionnés.

Immigration nette: Immigration brute moins émigration.

Intercensal: Se dit de la période entre des recensements décennaux ou quinquennaux.

Migration internationale: Déplacement de populations qui passent d'un pays à un autre. Ce déplacement est de deux genres:

a) L'immigration: entrée dans un pays. Ceux qui entrent s'appellent des immigrants.
b) L'émigration: le fait de quitter un pays. Ceux qui quittent un pays s'appellent des émigrants.

Pays de premier asile: Pays dans lequel un réfugié qui ne peut réclamer de la protection d'un gouvernement présente une demande de protection aux termes de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés signée en 1951 et au Protocole y afférant signé en 1967.

Période de doublement: Durée de temps nécessaire pour que la population double d'après un taux constant précis de croissance démographique.

Réfugié au sens de la Convention: "Réfugié au sens de la Convention" désigne toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques

a) se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou

b) qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

Résidu: Croissance démographique annuelle totale entre le recensement de 1976 et celui de 1981, moins la somme de

a) l'estimation intercensale de la croissance naturelle et

b) l'estimation intercensale de la migration suivie de migration nette.

Ainsi, le résidu intervient pour "les erreurs de clôture" qui représentent la différence entre les chiffres réels de recensement et l'estimation intercensale de la croissance démographique annuelle totale pour cette période de cinq ans.

Taux de croissance naturelle: Il s'agit du taux de natalité moins le taux de mortalité.

Taux de fécondité générale: Rapport des naissances vivantes survenues chez les femmes d'un certain âge durant une année à l'effectif moyen de la population féminine ayant cet âge. La fécondité spécifique par âge s'entend du nombre de naissances chez une cohorte de 1,000 femmes dont les âges ne varient pas de plus de cinq ans au cours d'une période donnée.

Travailleurs sélectionnés: Il s'agit des requérants principaux de la catégorie des immigrants indépendants (à l'exception des entrepreneurs, des travailleurs autonomes et des retraités) qui se destinent au marché du travail.

POOR

QUALITY

ORIGINAL